



Litige avec huissier pour credit impaye

Par **jc78**, le **01/06/2013** à **00:57**

Bonjour a tous

En 2002 jai fait un pret avec mon ex femme

je pensais cette histoire reglee mais jai recu lan dernier des lettres de relances venant de Contentia puis depuis 2 mois un huissiers me court apres

il ma dabord annonce quil allait engager des poursuites judiciaires si je ne payais pas sous 8 jours et il y a 3 jours g recu dans ma boite aux lettres un lteratif de commandement (alors que jen ai janais eu avant) dans lequel il mindique quil y a eu en 2005 une injonction de payer venant du tribunal

Je lui est ecrit pour lui demnder une copie de ce document qui ne ma jamais ete signifie personnellement

est il oblige de me repondre ? et pourkoi attendre 8 ans pour faire intervenir un huissier si il existe un titre executoire ?

g tendance a penser que lhuissier en rajoute d autant plus quil ne ma rien envoye en recommande

merci pour la ou les reponses

jc 78

Par **flitox**, le **01/06/2013** à **01:02**

Bonjour

Si le créancier ne vous a pas relancé depuis plus de 2 ans, et que vous n'avez jamais eu d'injonction de payer signifiée par un huissier en mains propres), la dette est considérée comme forclosé (ils ne peuvent plus vous obliger à payer).

Si vous avez besoin de renseignements à ce sujet, n'hésitez pas.

Samuel

Par **jc78**, le **02/06/2013** à **02:16**

Bonjour

jai lu sur ce forum que si une dette etait rachetee par une ste de recouvrement cela devait etre notifie par un huissier

or ma dette etait a lorigine chez Pass (magasin carrefour)
En 2011 jai recu un simple courrier de Contentia pour m'annoncer quils la prenaient a leur compte
mais jamais aucun huissier ne ma ecrit pour ca
jaimerais avoir confirmation de cette info si oui ou non cela aurait du metre signifie par huissier
merci

Par **flitox**, le **02/06/2013** à **10:14**

Bonjour,
Une société de recouvrement ne peut que "prendre en gestion" la créance, elle ne "rachète" pas la dette.
Ce qu'il faut, c'est que entre votre dernier paiement (dernière mensualité payée) au créancier et maintenant, au moins deux ans se soient écoulés sans qu'aucune signification d'injonction de payer ait été effectuée par un huissier.
On dit qu'au-delà de deux ans sans paiement ni titre exécutoire, le contrat de crédit est forclos et le créancier a certes la possibilité de vous relancer mais vous êtes en droit de ne plus payer.....

Par **Jibi7**, le **02/06/2013** à **12:02**

Pour avoir lu d'autres affaires avec contentia , creandis etc...(ces sociétés changent de nom = voir sur societe.com..)

elles sont missionnees par un creancier mais ne sont pas huissiers. En général elles ne respectent pas les règles : adresser un recommande, fournir surtout la facture detaillee et justifiee du reste a payer , les delais legaux etc...

elles procedent par pure intimidation et devraient en fait être poursuivies pour harcelement et procédures abusives elles mêmes

Un truc qui a marché si vous le pouvez . pas de réponse aux services telephoniques

Mais si vous avez un ami qui peut repondre par fax (traces gardees!) rappelant les regles a respecter , les risques de poursuites pour harcelement et dans mon cas meme j'annoncais "copie a defense du consommateur" etc..

Perso je me suis contenté de gribouiller cela en travers du courrier reçu !

Je l'ai fait pour une jeune etudiante (pretextant qu'elle ne pouvait repondre perso a des courriers ne comprenant pas bien le français!) qui etait effrayee, harcelee..pour lui eviter la poursuite des relances: si vous répondez vous même ils considerent que vous admettez avoir reçu le courrier (economisant le reco)

et cela les a decouragés mais a pris du temps!

Par **flitox**, le **02/06/2013** à **12:12**

Ils considèrent qu'on a reçu le courrier mais cela n'a aucune valeur légale et juridique, même

les enregistrements des conversations téléphoniques n'ont aucune valeur.
Ce qu'il ne faut pas faire, c'est s'engager par écrit.... Le reste n'a aucune valeur.

Par **jc78**, le **02/06/2013** à **19:00**

Bonjour

il est malgre tout possible que la fameuse injonction de payer venant du tribunal en 2005 (à laquelle l'huissier fait allusion qd un de ses zbirds est passé chez moi pour me donner son iteratif commandement de payer) soit arrivée à mon ancien domicile tjs habité à cette époque par mon ex femme qui est une tordue parfaitement capable de ne rien me dire.

G reçu une dizaine de courriers simples de Contentia, des appels telephoniques des sms puis 2 courriers venant dun huissier de dunkerque et maintenant ceux dun pres de chez moi mais jamais rien en recommande il est just passé 1 fois

quelquun pourrait il me de maniere certaine si lorsque la dette est passé de chez carrefour à chez Contentia en 2011 cela aurait du m'etre notifie par un huissier alors que jai reçu une simple lettre ?

D'autre part sil existe réellement une injonction de payer datant de 2005 (comme y fait allusion lhuissier) elle a du etre etablie à la demande de Carrefour dans ce cas est elle valable aujourd'hui pour Contentia ?

merci de vos réponses

jc78

Par **flitox**, le **02/06/2013** à **21:48**

Les organismes tels que Contention, Credirec, Effico, Cofreco, et j'en passe, ne sont que des sociétés mandatées par le créancier pour intimider le débiteur et le forcer à payer, et au mieux de lui faire signer un échéancier. Si vous avez le malheur de signer un échéancier, c'est mort, vous n'aurez pas d'autre choix que de l'honorer.

Si il existe un titre exécutoire dont l'origine est une injonction de payer par exemple, le créancier a exactement 31 ans pour vous obliger à payer.

Si il n'existe pas de titre exécutoire, le créancier ne peut plus vous obliger à payer au-delà de deux ans, même si rien ne l'empêche de vous relancer...

Pour savoir s'il existe un titre exécutoire, vous adressez une lettre recommandée au créancier et demandez une copie du titre exécutoire rendu par le juge du tribunal d'instances (ou de grande instances, ou de proximité, selon le montant de la dette).

S'ils en détiennent un, faites leur confiance vous le saurez vite... Mais s'ils ne vous répondent pas ou bien s'ils disent qu'il n'y en a pas, oubliez les, et laissez les vous relancer !!!!

Par **jc78**, le **03/06/2013** à **01:55**

G pourtant bien reçu en avril 2011 une lettre de Contentia m'annoncant que ma dette aupres de Carrefour leur avait été cédée

mais g reçu un simple courrier alors que g lu ds un article du code civil et si g tt bien compris cela aurait du m'etre signifié par un huissier...

Par **Jibi7**, le **03/06/2013** à **09:09**

relisez ce que je vous indiquais hier
facture d'origine detaillee avec le reste à payer, frais justifiés et par recommandé etc
le reste au panier!

Par **flitox**, le **03/06/2013** à **12:20**

Jibi7 a raison, ne tenez pas compte de ce type de courriers, tant que ça n'arrive pas par recommandé ou par signification d'huissier, le reste: poubelle....

Par **jc78**, le **03/06/2013** à **15:58**

Ben justement c bien ca qui minquiete car g qd mm reçu 1 des courriers de lhuissier pres de chez moi directement a mon domicile par un de ses zbirs... le fameux document intitulé lteratif commandement de payer ds lequel il parle de l'injonction de payer venant du tribunal...

Par **flitox**, le **03/06/2013** à **21:44**

Un commandement de payer précède souvent une injonction de payer, mais s'il n'y a pas eu d'injonction de payer, tant pis pour eux...
Demandez leur une copie du titre exécutoire

Par **jc78**, le **03/06/2013** à **22:22**

C fait jeudi dernier en l'ar g ecris a lhuissier pour demander copie du titre executoire et pour l'instant pas de reponse... et tant mieux pour vu que ca dure...

Par **Patb**, le **05/06/2013** à **16:24**

Bonjour,
J'ai le même problème que jc78, mais avec CREDIREC pour COFIDIS. Je leur ai écrit par LAR qu'ils étaient forclos (adressé à COFIDIS et à CREDIREC). Là-dessus, j'ai reçu une lettre d'un huissier basé du côté de Lyon, sans rappel des sommes à payer, ni des intérêts ni des frais. J'ai fait appel à mon assistance juridique, qui leur a écrit. Plus rien pendant quelques mois. Aujourd'hui, j'ai reçu un appel d'huissier, pour ce même dossier, sans lettre préalable, à qui j'ai répondu que je contactais mon assistance juridique. Il n'y a pas de titre

exécutoire. Quel nouveau recours ai-je ? Peuvent-ils aller jusqu'à la saisie ?

Par **jc78**, le **06/06/2013** à **19:34**

G enfin reçu une réponse de l'huissier

il m'a envoyé en courrier simple une copie de la requête faite en mai 2005 par le demandeur (s2p carrefour chez qui j'avais fait ce prêt avec ma femme) et le mandataire (neuilly contentieux) avec en bas de cette ordonnance il est mentionné "signifié à personne" et signé par le juge

or l'huissier m'a fait un commandement de payer en me citant comme agissant au nom de contentieux pour la STE Cofidis

je n'y comprends plus rien

si la créance n'appartient plus à carrefour cela aurait dû être signifié par un huissier ?

au moment de signifier un jugement à 2 noms différents (puisque j'étais à l'époque du jugement séparé mais pas encore divorcé) le jugement doit être signifié aux 2 personnes ?

merci à ceux qui voudront bien me répondre

Par **jc78**, le **06/06/2013** à **19:36**

G enfin reçu une réponse de l'huissier

il m'a envoyé en courrier simple une copie de la requête faite en mai 2005 par le demandeur (s2p carrefour chez qui j'avais fait ce prêt avec ma femme) et le mandataire (neuilly contentieux) avec en bas de cette ordonnance il est mentionné "signifié à personne" et signé par le juge

or l'huissier m'a fait un commandement de payer en me citant comme agissant au nom de contentieux pour la STE Cofidis

je n'y comprends plus rien

si la créance n'appartient plus à carrefour cela aurait dû être signifié par un huissier ?

au moment de signifier un jugement à 2 noms différents (puisque j'étais à l'époque du jugement séparé mais pas encore divorcé) le jugement doit être signifié aux 2 personnes ?

merci à ceux qui voudront bien me répondre

Par **Enka**, le **10/06/2013** à **15:18**

Au bout de deux ans de non-manifestation de l'huissier, n'y a-t-il pas prescription ?

Quand un huissier commet des irrégularités du droit, on peut aussi saisir le procureur de la République...

Par **youris**, le **10/06/2013** à **15:29**

bjr,

une dette relative à un crédit à la consommation est prescrite si pendant 2 ans il n'y a pas eu d'actes interrompant la prescription.

à lire le message précédent, il faut que l'huissier soit en possession d'un titre exécutoire c'est à dire un jugement revêtu de la formule exécutoire reproduit ci-après.

la présentation d'une simple demande d'injonction de payer ne vaut rien c'est du pipeau.

formule exécutoire qui doit être apposée sur les décisions des juridictions judiciaires françaises:

« En conséquence, la République Française mande et ordonne à tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre la dite décision à exécution, aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main à tous Commandants et Officiers de la Force Publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, la présente décision a été signée par le Président et le Greffier. »

cdt

Par **Enka**, le **10/06/2013** à **15:38**

Une injonction de payer se fait sur demande du créancier auprès du juge de l' exécution, sans la présence du débiteur. Cela devient un jugement qui est ensuite délivré sous la forme d' un acte appelé : signification d' injonction de payer. A partir de la date de cette signification par voie d' huissier, le débiteur a un mois pour contester. Si cela n' est pas fait, cela devient un jugement exécutoire.

Par **EG1803**, le **14/08/2013** à **17:08**

Bonjour,

J'ai été contactée par le cabinet 1640 depuis le debut de l'année par harcèlement téléphonique concernant un credit Fidem (pris par moi meme pour un membre de ma famille qu'il n'a pas honoré, je le sais c'est moi la fautive aux yeux de la loi). Apres de multiples appels et menaces de leurs part, j'ai demandé à voir ce fameux titre executoire qu'ils auraient en leur possession. Rien ne m'a jamais été signifié en personne car j'ai demenagé à la periode de la dette. J'ai reçu par mail une injonction de payer du demandeur Fidem, mandataire Neuilly contentieux du recue au tribunal le 14 septembre 2005 avec une ordonnance signée en bas du president du tribunal le 20 decembre 2005 et signifiée par huissier le 17 janvier 2006 en mairie. dessous il est noté Vu, sans opposition le 17 mai 2006.

C'est la seule chose qu'ils m'ont envoyé, il n'est écrit nulle part TITRE EXECUTOIRE.

Au telephone ils essaient de me faire dire ma nouvelle adresse, que bien sur je ne donnerai pas.

Depuis je me suis mariée sans contrat de mariage, peuvent ils dans un premier temps

toujours me poursuivre sans titre exécutoire (c'est ce que j'ai cru comprendre plus haut) et surtout peuvent ils comme ils le menacent saisir à mon domicile ou autre manière sachant que je suis mariée depuis, non propriétaire et que je suis en congé parental donc sans emploi.

Pouvez vous m'éclairer sur les risques et surtout si (ce que je pense) ils me font de l'intimidation (qui ne marche pas) pour tenter de me faire signer un échéancier quelconque afin de me bloquer pour de bon?

Merci de vos réponses

Par **louison123**, le **20/08/2013 à 13:36**

Un titre exécutoire est une décision de justice, l'ordonnance d'IP qui n'a pas été contestée dans le mois suivant la signification de l'huissier devient force exécutoire.

Par **Jibi7**, le **20/08/2013 à 18:43**

A vérifier quand même que les prescriptions de 5 ans ne s'appliquent pas.
Mettre 7 ans pour se réveiller me paraît limite!

Par **Enka**, le **20/08/2013 à 19:01**

Bonjour,

A mon avis la prescription s'applique au jour d'aujourd'hui. C'est la raison, je pense, pour laquelle ils ont dû mettre ça dans les mains d'une société de recouvrement, le but étant de réactiver le truc en faisant que la personne accepte de reconnaître qu'elle doit la somme ...
Ce qui effectivement remettrait tout en route.

D'autre part, il faut savoir que lorsqu'une personne se marie sous le régime de la communauté légale, les dettes propres avant mariage, ne rendent pas redevable son conjoint actuel.

Par **Jibi7**, le **20/08/2013 à 19:49**

Si vous n'avez rien reçu entre 2006 et 2013 la prescription de 5 ans n'a pas été interrompue : du tel et même un mail ne me semble pas recevable.

Faire le mort me paraît justifié.

A moins que le montant dû soit trop important pour qu'ils abandonnent .

Il faudrait peut-être vérifier qu'entre temps le débiteur originel n'ait pas changé de situation et ne doive pas être recherché par vous au cas où ils poursuivraient.

Par **louison123**, le **22/08/2013 à 11:02**

Si l'Ip signifié en 2006 n'a pas été contesté, l'huissier dispose d'un titre exécutoire et pourra effectuer la saisie en cas de non règlement. Vous disposez toutefois d'un mois supplémentaire pour contester la créance devant le juge de l'exécution si vous n'avez jamais reçu la signification (changement d'adresse etc..)

Concernant la prescription, le point de départ est la date de 1ere défaillance, à vérifier donc avec l'IP si c'est plus de 2 ans.

Par **pat69**, le **02/02/2015 à 10:09**

Bonjour

J'avais une petite dette envers carrefour en 1994 de 1000 Francs environ j'avais quelques difficultés financière à l'époque, en juillet 2014 j'ai une une relance téléphonique a ce sujet mais cette fois par une société de recouvrement dans la Loire Atlantique pour 963 Euros depuis il me harcèle et c'est un cabinet d'huissier dans le midi que me relance maintenant que dois-je faire il y a prescription depuis 20 ans d'autant qu'il n'y a jamais eu de jugement Merci de me conseiller

Par **domat**, le **02/02/2015 à 11:57**

bjr,

demandez leurs s'ils ont un titre exécutoire.

dans la négative, il y a prescription donc ne payez rien, ne reconnaissez rien, n'écrivez rien.

une société de recouvrement ou un cabinet d'huissier agissant sans titre exécutoire n'a aucun pouvoir coercitif contre vous à part celui de vous harceler.

s'ils insistent, dites leur que vous allez déposer plainte pour harcèlement téléphonique.

cdt

Par **pat69**, le **02/02/2015 à 22:58**

MERCI POUR VOS REPONSES

BIEN CORDIALEMENT